



Ottawa, le 15 novembre 2002

AVIS DES DOUANES N-483

Accord de libre-échange entre le Canada et le Costa Rica (ALECCR)

1. Cet avis informe les parties intéressées de l'élaboration de nouveaux décrets et règlements concernant la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Costa Rica (ALECCR).

2. Ces décrets et règlements sont les suivants :

Règlement sur les règles d'origine (ALECCR),
[C.P. 2002-1859, DORS/2002-395]

Règlement sur la préférence tarifaire (ALECCR),
[C.P. 2002-1861, DORS/2002-397]

Règlement sur les règles d'origine des marchandises occasionnelles (ALECCR),
[C.P. 2002-1860, DORS/2002-396]

Règlement sur l'inadmissibilité à la préférence tarifaire (ALECCR), [C.P. 2002-1862, DORS/2002-398]

Décret limitant la quantité globale des sucres (ALECCR), [C.P. 2002-1864, DORS/2002-400]

Décret de remise des droits de douane visant certains textiles et vêtements importés du Costa Rica (ALECCR), [C.P. 2002-1863, DORS/2002-399]

3. De plus amples renseignements concernant ces décrets et règlements seront disponibles dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du 20 novembre 2002.

4. Des avis supplémentaires ou des mémorandums seront élaborés pour quelques-uns ou pour l'ensemble des règlements et décrets mentionnés ci-dessus.

5. Les demandes de renseignements concernant cet avis doivent être adressées à la personne-ressource suivante :

Penny Rae-Keyes

Division de l'origine et de l'établissement de la valeur
Direction de la politique commerciale et de l'interprétation
Direction générale des douanes
Agence des douanes et du revenu du Canada
Immeuble Sir Richard Scott
191, avenue Laurier Ouest, 9^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 957-4351

Télécopieur : (613) 954-5500

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada